

**Exercice périodique universel Belgique**  
**Introduction du rapport national par S.E. M. Didier REYNDERS,**  
**Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères et des Affaires européennes**  
**Genève, 20 janvier 2016**

Mr. le Président,

Mesdames et Messieurs les Représentants Permanents,

Mesdames et Messieurs,

La Belgique accorde une importance particulière à une politique universelle des droits de l'homme. Elle défend leur mise en application au niveau international, au niveau européen et au niveau bilatéral. Il est tout aussi primordial qu'elle applique ces principes universels au niveau national. La Belgique est déterminée à s'acquitter pleinement de ses obligations. Dans ce contexte, je suis heureux d'avoir aujourd'hui ce dialogue approfondi avec vous et de faire un état des lieux de la situation. La protection des Droits de l'homme demande une vigilance constante. L'examen par les pairs est un exercice important pour continuer à protéger et renforcer la mise en œuvre de ces droits fondamentaux.

La Belgique est un Etat fédéral. La protection des droits de l'homme est donc assurée par plusieurs niveaux de pouvoir. Le rapport national belge que vous avez eu l'occasion de consulter est en conséquence le fruit d'une concertation étroite entre les différentes parties constitutives de la Belgique, que ce soit les Communautés, qui ont par exemple la compétence pour l'enseignement ou les questions culturelles, ou les Régions, compétentes notamment pour les matières liées au territoire. C'est également dans ce contexte que la Belgique continue à renforcer le cadre législatif, juridique et politique qui permet aux droits de l'homme d'être protégés dans notre pays. Ce cadre institutionnel implique des responsabilités à différents niveaux de pouvoir mais aussi une responsabilité partagée sur certains sujets. Il est important de le comprendre, alors que je m'adresse à vous aujourd'hui au nom de la Belgique dans son ensemble.

Je concentrerai mon intervention aujourd'hui en premier lieu sur l'état des lieux depuis l'Examen périodique universel de 2011. Je parlerai donc non seulement de l'état d'avancement des recommandations que la Belgique a accepté de mettre en œuvre mais aussi de certaines évolutions qui ont caractérisé cette période. Je ne manquerai pas de parler également des défis que nous avons encore devant nous face à un travail qui se doit d'être sans cesse amélioré et adapté aux circonstances.

De manière générale, je souligne que les droits de l'homme sont effectivement soutenus et protégés en Belgique, tant par le cadre législatif en vigueur, que par une mise en œuvre rigoureuse de celui-ci. Notre pays attache une grande importance à ces standards internationaux universels et fait des efforts réels pour leur mise en œuvre. C'est aussi la raison pour laquelle la Belgique fait partie du groupe restreint de pays qui n'accusent aucun retard dans la présentation de ses rapports périodiques aux organes des traités des Nations Unies liés aux droits de l'Homme.

Vous avez eu l'occasion de parcourir le rapport national que nous avons rédigé. Celui-ci souligne les progrès accomplis depuis notre dernier examen, sans esquiver cependant les défis auxquels nous devons encore faire face. Je voudrais souligner ici quelques éléments importants de ce rapport.

La Belgique adhère à la plupart des conventions internationales en matière des droits de l'homme. Depuis le dernier examen périodique, la Belgique a finalisé son adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en 2011 et, en 2014, à deux protocoles instituant des procédures de communications en matière de droits économiques, sociaux et culturels et des droits de l'enfant. Les procédures de ratification pour la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence

domestique viennent de se conclure et la Belgique devrait déposer formellement sa ratification au Conseil de l'Europe dans les jours à venir.

La lutte contre toutes les formes de discrimination est au cœur de nos préoccupations. La Belgique prend ainsi très au sérieux ses engagements en vue de l'égalité des genres. Cette question fait l'objet d'une attention particulière de tous les niveaux de pouvoir compétents. Différentes législations ont été adoptées afin d'améliorer la représentation des femmes dans la vie professionnelle ou politique. Les progrès enregistrés en conséquence sont encourageants. Une attention particulière a été accordée également à la lutte contre le sexisme et à la promotion de l'égalité par l'éducation. La Belgique vient par ailleurs d'adopter un nouveau Plan national ambitieux et global 2015-2019 pour lutter contre la violence basée sur le genre.

Concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie, nos instruments législatifs et juridiques ont été adaptés afin de mieux dépister et de pouvoir incriminer les discriminations et les violences liées à la haine. Le volet formation – que ce soit au niveau de la police ou des enseignants – n'a pas été oublié. La lutte contre les discriminations spécifiques des personnes LGBT a par ailleurs fait l'objet d'une attention spécifique, l'accent ayant été mis tant sur la prévention que sur la protection. Afin de protéger les droits des personnes handicapées, et en ligne avec la Convention en la matière, la Belgique a mis en place un nouveau statut de protection juridique basé sur l'autonomie des personnes handicapées. Entrée en vigueur le 1er septembre 2014, la nouvelle loi sur la capacité juridique part du postulat qu'une personne est capable sauf pour les actes qu'elle aura été jugée, expressément, incapable d'accomplir par le juge de paix. Le nouveau régime est, donc, individualisé aux besoins de la personne à protéger. Des mesures ont été prises également pour éviter que des personnes internées, qui de par leur état mental n'ont pas leur place en prison, ne se retrouvent en milieu carcéral. L'ouverture d'un centre de psychiatrie

légale à Gand ou la mise en service de sections longs séjour pour internés dans des établissements psychiatriques ont permis de réduire sensiblement le nombre de personnes internés en prison. Les projets se poursuivent avec comme objectif une intégration sociale optimale.

Au niveau de la justice, la Belgique a pris une série d'initiatives pour diminuer une surpopulation carcérale qui était devenue problématique. Elle a ainsi investi dans de nouveaux établissements et a effectué des rénovations conséquentes des structures existantes. Elle a aussi pris des mesures pour augmenter les mesures alternatives à la détention. Les résultats de ces mesures sont encourageants et ont permis de diminuer la surpopulation carcérale de 25% à 8%. Nous allons poursuivre nos efforts.

Il importe également de souligner l'adoption, en août 2011, de la loi Salduz : celle-ci consacre plusieurs nouveaux droits importants, dont le droit de se concerter confidentiellement avec un avocat avant d'être auditionné ainsi que le droit, pour les personnes privées de leur liberté, d'être assistées par leur avocat lors des auditions et des interrogatoires. Des efforts conséquents ont été entrepris pour s'assurer de garantir une durée raisonnable des procédures judiciaires. Parmi les mesures prises, je souligne la mise en place d'une Commission de modernisation de l'organisation judiciaire. De plus, une procédure d'indemnisation existe en cas de durée excessive d'une procédure pénale.

La Belgique accorde une attention particulière à la lutte contre la pauvreté et a développé des outils pour mieux cibler les mesures nécessaires, par exemple le baromètre interfédéral de la pauvreté. Afin d'accorder une attention spécifique aux droits des enfants dans ce contexte, un plan national de lutte contre la pauvreté infantile a été approuvé en 2013. Un deuxième plan sera prochainement finalisé.

En matière d'asile, je voudrais souligner que chaque demandeur a la possibilité d'introduire une demande d'asile, dans le respect des Conventions internationales en

vigueur. Les demandeurs sont informés de leurs droits du début jusqu'à la fin de la procédure. La législation belge a été modifiée pour pallier certaines carences constatées par les juridictions internationales et nationales. Le nouveau Centre des Migrations – dont le nom vient de changer – mène une politique très active afin de veiller au respect des droits de l'homme dans la politique d'accueil. Des mesures spécifiques ont été adoptées pour protéger les femmes et les mineurs. Ainsi, des réformes ont notamment été introduites pour que les mineurs ne soient plus maintenus dans un centre fermé. Les centres fermés sont utilisés dans le cadre fixé par le droit international, uniquement pour des cas spécifiques encadrés par la loi. Les conditions de vie dans ces centres fermés ont été améliorées.

A l'instar de nombreux autres Etats membres de l'Union européenne, la Belgique a connu une hausse très importante du nombre de demandes d'asile introduites au cours du 2ème semestre de l'année 2015. Plus de 35.000 demandes d'asile ont été introduites en 2015, ce qui représente une augmentation de plus de 50 % par rapport à l'année précédente. Des efforts considérables ont été accomplis dans un laps de temps très court pour renforcer la capacité d'accueil face à cet afflux à la fois massif et soudain. Le nombre de places au sein du réseau d'accueil est ainsi passé de 18.000 places au mois de juin 2015 à près de 33.500 places fin décembre 2015. Pour répondre à l'afflux, de nouvelles places seront planifiées au cours des prochains mois.

Depuis 2011, les efforts importants de la Belgique se sont poursuivis afin de lutter contre la traite des êtres humains. Un nouveau Plan d'action national couvrant la période 2015-2019 vient par exemple d'être adopté, tandis que trois lois pénales ont été adoptées en 2013, dont l'une élargit la finalité d'exploitation sexuelle et augmente donc l'arsenal judiciaire pour lutter contre ce fléau.

Parmi les étapes importantes qui nous restent à accomplir, je voudrais souligner deux chantiers qui ont été entamés par le gouvernement actuel. Le premier est celui de la

définition d'un plan national « droits de l'homme et entreprises » qui devrait être adopté prochainement. Le deuxième, plus important encore, est celui de la création, prévue pour la fin de cette législature, d'un mécanisme national indépendant des droits de l'homme, conforme aux principes de Paris. La Belgique dispose de nombreux outils constitutifs d'un tel mécanisme, comme la Commission nationale pour les droits de l'enfant ou le Centre pour l'égalité des chances et des services de médiation indépendants du pouvoir exécutif. Le premier défi est donc d'intégrer les différents mécanismes existants dans un ensemble cohérent et de le compléter, s'agissant des activités non encore exercées.

Si les minorités bénéficient de nombreux mécanismes nationaux ou internationaux de protection en Belgique, la Convention-cadre pour la protection des minorités, pour laquelle la Belgique avait, comme d'autres pays, formulé une réserve, n'a pas encore été ratifiée. La réserve formulée par la Belgique est la suivante: « Le Royaume de Belgique déclare que la Convention-cadre s'applique sans préjudice des dispositions, garanties ou principes constitutionnels et sans préjudice des normes législatives qui régissent actuellement l'emploi des langues. Le Royaume de Belgique déclare que la notion de minorité nationale sera définie par la conférence interministérielle de politique étrangère. » Cette question implique en effet le pouvoir au niveau fédéral et les entités fédérées. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'accord en Belgique sur une telle définition entre les différents pouvoirs qui doivent donner assentiment au texte. Un Groupe de travail – dépendant de la Conférence interministérielle de Politique étrangère – est chargé de continuer d'étudier cette question, notamment en vue de définir le concept de minorité. Quant au protocole 12 à la Convention européenne des droits de l'Homme visant l'élimination de toutes les discriminations, il s'agit aussi d'un traité mixte, ce qui veut dire qu'il doit être approuvé à la fois par le parlement fédéral et par tous les parlements fédérés. A ce stade, toutes les entités n'ont pas approuvé le traité et la Belgique n'est donc pas en

mesure de le ratifier. Le Gouvernement flamand souhaite attendre la jurisprudence de la Cour européenne concernant la portée de ce protocole.

Je voudrais aborder une question au cœur de l'actualité. Le terrorisme est un phénomène global qui a pris une ampleur inégalée. La Belgique n'a pas été épargnée, le premier attentat commis en Europe par un djihadiste revenu de Syrie ayant eu lieu à Bruxelles en 2014. La Belgique s'est dotée depuis plusieurs années de nombreuses dispositions en vue de lutter contre le terrorisme. Elle a adopté dès 2006 un plan d'action national pour lutter contre la radicalisation. Celui-ci est en cours de révision. Le renforcement des mesures en matière de lutte contre le radicalisme est un aspect clé de l'accord de gouvernement. Il s'agit d'une approche intégrale et intégrée basé sur la collaboration étroite entre les divers acteurs, l'amélioration de l'échange d'information ainsi qu'une combinaison des approches administratives et judiciaires. En 2015, le gouvernement belge a approuvé deux séries de nouvelles mesures de lutte contre la radicalisation. Ces mesures sont à la fois de nature préventive et répressive. En amont, nous mettons tout en œuvre pour que l'ensemble des citoyens belges se sentent intégrés et des efforts se poursuivent au niveau de l'éducation. En aval, nous devons assurer la sécurité de nos citoyens face au risque terroriste. La Belgique tient à prendre ses responsabilités en la matière et continuera à le faire, dans le respect de ses engagements internationaux en matière de droits humains.

La Belgique a une longue tradition de collaboration avec la société civile. Celle-ci est consultée et écoutée régulièrement par toutes les autorités belges. Le rapport UPR a fait l'objet de consultations avec les organisations de la société civile qui ont émis des commentaires critiques détaillés sur plusieurs des thématiques abordées dans le projet et ont souligné les progrès qu'elles estimaient encore nécessaire en Belgique en matière de droits de l'homme. Si la collaboration est intensive, il est clair qu'elle est toujours perfectible. Nous avons pris note des remarques de la société civile sur l'approche belge en vue de la rédaction de l'UPR et ne manquerons pas de voir avec

toutes les autorités concernées comment améliorer encore le processus dans le futur. Lors du suivi de cette session de l'EPU, nous ne manquerons par ailleurs pas d'engager un dialogue constructif avec la société civile.